

Communauté électrique locale (CEL) Formulaire de changement



Lieu de situation de la communauté électrique locale

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Nom du représentant de la CEL : _____

Remplacement d'un participant à la communauté électrique par un nouveau participant, pour un point de comptage déjà intégré dans la communauté (déménagement, etc.)

Nom et prénom / raison sociale
du participant sortant : _____

Numéro du compteur GRD
(voir sur facture OIKEN, voir quelque
chose comme LGZ 814 999 111) : _____

Participant entrant

Membre n° : _____

Nom et prénom : _____

Numéro du compteur GRD
(voir sur facture OIKEN, voir quelque
chose comme LGZ 814 999 111) : _____

Téléphone : _____

e-mail : _____

Lieu et date : _____

Signature du participant entrant : _____

Signature du représentant : _____

Intégration d'un nouveau point de comptage à la communauté électrique locale

Membre N° : _____

Nom et prénom : _____

Adresse complète
(Rue, NPA, lieu) : _____

Numéro de téléphone : _____

e-mail : _____

N° parcelle : _____

N° client GRD
(voir sur facture OIKEN) : _____

N° abonnement GRD
(voir sur facture OIKEN) : _____

Numéro du compteur GRD

(voir sur facture OIKEN, voir quelque chose comme LGZ 814 999 111) :

N° TVA si soumis :

Point de comptage :

Date de l'entrée :

préavis minimum de trois mois pour la fin d'un mois

Lieu et date :

Signature du nouveau participant :

Signature du représentant :

Important

L'ajout d'un nouveau membre à la Communauté d'Électricité Locale (CEL) est soumise à une validation préalable par OIKEN. Aucun nouveau membre ne peut être intégré avant cette validation, celle-ci étant nécessaire afin de vérifier que l'ensemble des conditions d'admission et des critères réglementaires sont remplis.

Sortie d'un point de comptage de la communauté électrique locale

Prénom et nom / raison sociale du participant sortant :

Point de comptage :

Date de sortie :

préavis minimum d'un mois pour la fin d'un mois

Lieu et date :

Signature du participant sortant :

Signature du représentant :

Bases contractuelles

Les rapports juridiques entre OIKEN SA et les participants à la CEL sont régis par les documents suivants, y compris leurs mises à jour futures :

- Les conditions générales de OIKEN SA relatives aux communautés électriques locales ;
- Les conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique d'OIKEN SA.

En signant le présent formulaire, chaque consommateur final indiqué ci-dessus comme un participant entrant confirme sa volonté de participer à la communauté électrique locale. OIKEN SA continuera, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, à facturer aux participants à la CEL l'énergie soutirée du réseau (avec un tarif réduit d'utilisation du réseau pour l'énergie produite et commercialisée au sein de la CEL). La fourniture et la facturation d'électricité produite et commercialisée au sein de la CEL est de la responsabilité de la CEL et ne fait pas partie des prestations de base du gestionnaire du réseau de distribution.

